



COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU

Arrêté municipal N8/2020 Portant restriction de la circulation sans déviation

LE MAIRE DE RECHICOURT LE CHATEAU

- ✓ VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- ✓ VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- ✓ VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
- ✓ VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
- ✓ VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- ✓ VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la transhumance du 04 octobre 2020, il y a lieu de réglementer la circulation sur le village.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03 septembre 2020, 14 heures 30 jusqu'à 18 heures 30 ralentissement de la circulation de la route de Foulcrey jusqu' à « l'Arboretum aux étangs de Réchicourt »

ARTICLE 2 : Ralentissement de la circulation pendant la transhumance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place par la commune de Réchicourt le château..

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Réchicourt le château.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de la commune de Réchicourt le château,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Sarrebourg,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Réchicourt le château,

Le 01 septembre 2022

Le Maire

ERMANN S.

